**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 68 (1929)

**Heft:** 10

Artikel: Un avant-goût

**Autor:** Schabzigre, Aimé

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-222457

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CONTEUR VAUDOIS



PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration : imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

l'Agence de publicité Gust. AMACKER Palud, 3 - LAUSANNE

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6 .six mois, Fr. 3.50 - Etranger, port en sus.

#### ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace. Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

#### LETTRE DE LA MI-MARS

UJOURD'HUI, la neige recouvre encore de ses molles blancheurs, la cam-pagne vaudoise où je désire entraîner le ecteur à ma suite.

C'est une pente douce, précédant les Préalpes; my monte de la grande route de Vevey à Moudon, puis Berne. C'est dans ces parages, élevés au-dessus de la vallée que passait la voie romine, car la vallée de la Broye tout entière était n vaste marécage.

Par ci, par là, cachés par des broussailles ou de haies, on voit d'étranges tas de pierres, ayant m vague aspect de construction à moitié effon-

Personne n'en explique l'origine, ni l'usage et si l'on se laisse aller à contempler un instant cette manière de vestige, l'œil ne tarde pas à s'en détacher, attiré par le charme du panorama.

En effet, la rivière s'en va vers le Nord, elle oule d'un air bonhomique, voilée par les arbres, avjourd'hui dénudés qui la bordent à droite et à gauche; à peine semble-t-elle s'apercevoir qu'elle prête sa force pour actionner un moulin, puis un autre, avec sa scierie.

Le Jorat la domine de sa croupe robuste et de es forêts, protégeant de ses ondulations, son

cours varesseux.

Le Sud est plus riant; au loin, par delà les villages et les cultures endormies d'où s'échapent les tourelles de la Dausaz et du château l'Oron, la Tour de Gourze profile ses flancs gracieux et sa grosse tour massive; puis la chaîne

des Alpes savoyardes baignant dans une brume qui laisse deviner le lac.

Revenons à un de ces tas de pierraille situé au bord du ravin où coule le Maflon, au territoire de Pont, canton de Fribourg, à un demi-kilomètre de la frontière vaudoise et à 2 kilomètres d'Oron-la-Ville, où enfants, nous allions jouer et où nous avions mis à jour quelques dalles qui n'étaient autres que les marches d'un escalier s'ensonçant dans la terre. De là à y voir l'entrée d'un souterrain qui devait relier le château d'Illens à celui d'Oron, il n'y avait plus que jeu d'imagination d'enfants, nourris des légendes d'Isabelle de Montolieu; car ces ruines étaient celles du château d'Illens, abandonné depuis l'achat de abaronnie d'Oron par IL. EE. de Berne au IVIe siècle, lorsque tous les titres de reconnaisances féodales furent déposés dans les archives du château d'Oron, les fiefs de la seigneurie d'Ilns faisant partie de la dite baronnie.

Il faut remonter jusqu'au XIIe siècle pour rerouver les puissants seigneurs d'Illens. On les oit jouer un rôle important dans notre histoire: s sont les bienfaiteurs de l'Abbaye de Hautc'êt et autres maisons de ce genre, ils sont baillis piscopaux, deux seigneurs d'Illens se trouvent u nombre des assistants de Gérard d'Estavayer,

e Perfide.

Jusqu'à la première moitié du XVIe siècle, les obles d'Illens dont les possessions sont enclavées dans celles de Rue, jouissaient de certains droits dans la seigneurie d'Oron. Nous les voyons en thanger avec l'Abbaye de St-Maurice: en 1317, Louis de Savoie étant suzerain de Pierre d'Illens, céda à l'Abbaye de St-Maurice la dîme que le regneur Pierre d'Illens avait dans la d'înerie d'Oron-la-Ville, depuis le château d'Oron-le-Châtel, jusqu'au fleuve dit Grenet et jusqu'à la rive des Esserts », contre d'autres droits rière Vuadens.

Une carte manuscrite du baillage d'Oron, le-vée vers le milieu du XVIIe siècle, figure le château d'Illens par une tour carrée en ruines avec la mention : vieilles murailles du château d'Il-

Après la vente de la seigneurie, la famille d'Illens vint habiter Lausanne où elle acquit la bour-geoisie en 1544 et s'y distingua dans la magistra-

La famille tomba en quenouille ; les dernières demoiselles d'Illens tenaient un magasin de modes, rue de Bourg à Lausanne, il y a environ 25 La dernière survivante du nom Georgine d'Illens est morte à Lausanne en 1880.

En 1664, l'Etat de Fribourg inféoda à S.-P. Bergier de Lausanne, la seigneurie à omnimode juridiction de Pont; son petit-fils la vendit en 1741 à Tobie Gottrau de Fribourg, seigneur de Pensier, en se réservant, pour lui et ses descendants, le droit de se titrer d'Illens, ce qui eut lieu

Aujourd'hui, en examinant attentivement les lieux, on reconnaît l'emplacement du château aux vestiges du double fossé qui l'enceignait, encore

parfaitement visibles.

Mine David Perret.



#### BAMBIOULES

Ao guelatâ.

A mâison dè coumouna dè B. a on grand guelatâ que ne sai quasu à rein, et coumeint lè z'autro iadzo on lo cotâvè pas, tsacon lâi allâvè peindrè la buïa quand ne fasâi pas lo teimps dè la chétsi que-dévant. Mầ lè coumarès la lâi portâvont sein la toodrè et ma fâi le dégottâvè tant que lo pliantsi coumeinça bintout à sè mouzi et à sè pourri, et la municipalitâ dut s'asseimbliâ po décidâ dè lo férè reférè. Lo syndiquo, furieux dâi frais que cein fasâi à la coumouna, preind la parola et fâ: « Cé comerce ne pâo pas mé dourâ, et du z'ora mè vé cotâ à clliâ et ne laisso pe nion peindrè pè lo guelatâ què lè municipaux, lo menistrè et lo dzudzo dè pé!

#### YO LO MAU N'EST PAS

N brâvo pâysan que voliâvè separâ dou chenapans que sè tapâvont onna né pè lo cabaret, reçut on coup dè piauta dè tabouret su la téta que l'assomà à mâiti. Lo faille eimportà à l'hotô et queri lo mâidzo, que lâi tatà la téta qu'étâi tot eintanâie et tot einsagnolâie, kâ l'avâi reçu on rudo pétâ.

— Que fédè-vo ? se fe lo gaillâ âo mâidzo.

Eh bin, ye tsertso se vo n'âi petétrè pas la

cervalla attaquâïe!

Oh bin, n'ia pas fauta dè tant tsertsi, repond lo malâde, kâ se y'avé z'u on tot petit bo-con dè cervalla ne mè saré pas frottâ à clliâo duè canaillès.

\* \* \* On gaillâ qu'étâi malâdo avâi dû consurtâ lo mâidzo que la baillà on ordonnance à férè pre-parâ tsi l'apotiquière. Mâ quand ve lo remâdo, que l'étâi onna botolhie plieinna de n'afférè dzauno-tiolon, qu'on arâi djurâ que l'étâi dâo lizé, lo gaillâ, qu'étâi prâo dolliet, s'ein dégottà et diabe la gotta que s'ein eingozellà.

Tot parâi, quand bin ne pre pas cé remîdo, coumeinçà â allâ mî et fut binstout tot gari, et adon reincontrâ on dzo lo mâidzo que lâi fâ:

— Et pî! cé remîdo a-te fe dâo bin?

— Oh! destrâ!

Ah bon! Et diéro âi-vo prâi dè clliâo bo-

- Oh! n'ein n'é min prâi!

– Et adon, porquiè mè ditès-vo que cein a fé dâo bin?

- Oh bin voouaiquie! l'est veré que n'ein n'é min prâi ; mâ me n'oncllio a volliu ein agottâ iena, et l'ein est moo; et l'est mè que su se n'héritier.

#### UN AVANT-GOUT

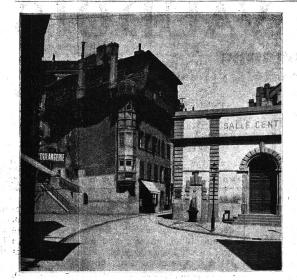
ULIE Toparra, une Vaudoise authenti-

que, mariée à un Italien, entrepreneur dans le pays, et Sophie Desjardins, une bourgeoise de Belabri, charmant village des bords du Léman. L'une et l'autre de ces dames se piquent d'esprit et de savoir-faire, il existait entre elles une évidente rivalité. Cependant, pas plus Mme Julie que Mme Sophie ne disposaient de beaucoup de clairvoyance; en revanche, leur té-nacité était proverbiale. Il suffisait que Mlle Adeline, une petite personne grassouillette, aux cheveux grisonnants et aux yeux facétieux, leur lançât en pâture quelqu'une de ces idées controversées, qu'elle possédait toujours en réserve, pour que nos deux héroïnes descendissent dans l'arène et se missent chacune à soutenir avec feu des points de vue opposés, car leur amour-propre ne leur permettait pas d'être d'accord, notamment lorsqu'il s'agissait de ces graves questions où il y a de l'honneur à avoir une opinion à soi. Que de fois les dames de Belabri n'avaient-elles pas dû prolonger leurs « thés joyeux » jusque tard la soirée, parce que, tels deux coqs belliqueux, Mmes Toparra et Desjardins, voulaient chacune avoir le dernier mot.

La revendication des droits civiques de la part du monde féminin formait, comme bien vous le pensez, le thème à des discussions interminables et toujours renouvelées. Quoique du même avis sur le fond de la question, nos deux dames se faisaient un malin plaisir de se contredire sur des points de détail où elles affectaient des divergences de vue complètes.

Voulez-vous croire que lors de la dernière réunion de la société à la mi-décembre, Julie Toparra qui n'ignorait point que Sophie Desjardins avait toujours eu un faible très prononcé pour les avait toujours eu un rainte etes prononce pour te titres honorifiques, puiqu'elle ne détestait pas le moins du monde qu'on lui rappelât qu'elle était femme d'un syndic promu récemment colonel de cavalerie, Julie, disons-nous, critiqua amèrement le manque de dignité, la fatuité impardonnable des femmes des pays de langue allemande qui, sans aucun mérite personnel, usurpent des titres en se faisant appeler Madame la Syndique, Madame la Doctoresse, Madame la Juge, Madame la Conseillère intime, Madame la Colonelle ou

END STRUK - TEXTSOT



### LAUSANNE D'AUTREFOIS

A l'entrée de la rue du Pré. A gauche, la maison à tourelle gothique dite « maison bernoise », incendiée le 23 mai 1909 et démolie en décembre suivant. A droite, la Salle Centrale, salle de culte de la Mission intérieure, créée en 1896 dans les anciennes boucheries et démolie en 1916.

même Madame la Sergent-major, parce que leur mari occupe une fonction ou possède un grade quelconque. Mme Desjardins se sentant visée et sachant avec quels raffinements Mme Toparra aimait à s'attifer, déclara que le jour où la loi sanctionnerait l'égalité de l'homme et de la femme, il serait logique que le costume féminin s'adaptât à la mode masculine.

D'ailleurs, ajouta-t-elle, pourquoi faire tant de compliments pour revêtir des pantalons, puisqu'une femme qui se respecte porte déjà maintenant, en guise de chemise de nuit, une culottepyjama qui descend jusqu'aux chevilles. N'est-ce pas là une de ces formes transitoires qu'affectionnent les esprits timorés, afin de pouvoir s'habituer petit à petit à un nouvel état de choses : des pantalons premièrement la nuit, puis plus tard aussi le jour ! que ce soit dorénavant notre mot d'ordre! Et quant à la coiffure, égalité sur toute la ligne! Plus de ces chapeaux présomptueux en tour de Babel ou en vol-au-vent de baptême qui interceptent la vue au concert, au cinéma ou à l'église; tête nue, sans perruque, tout comme les hommes, voilà l'idéal! En rue également, nous saluerons selon la mode masculine, en soulevant notre chapeau, ce qui obligera les retardataires parmi nous à porter le couvrechef des hommes!

Madame Sophie triomphait, la galerie trépignait.

Piquée au vif, Julie Toparra voulut rendre à son adversaire la monnaie de sa pièce. Elle le fit sans y mettre de l'esprit, mais en renchérissant encore sur tout ce qui venait d'être débité:

— Il est non seulement humiliant, mais honteux pour une femme de devoir porter le nom de son mari à partir du jour du mariage, comme si dès cette date elle perdait ce qu'elle a de plus précieux, sa propre personnalité! Je tiens pour la plus élémentaire justice que chacun des épour conserve son nom. On dira par exemple « Madame Sophie Galleuse-Desjardins et M. Desjardins-Galleuse ».

La pauvre Sophie qui détestait sincèrement son nom de jeune fille à cause du relent peu flatteur qu'on pouvait y trouver, resta un instant le bec fermé, juste pour permettre à ses compagnes de s'écrier en chœur: « Alors et les enfants, comment s'appelleront-ils? » Cette question permit à Mme Desjardins-Galleuse, dont les enfants étaient des filles, de prendre sa revanche, la progéniture de Mme Toparra se composant uniquement de garçons:

— Les filles porteront le nom de la mère et les fils celui du père.

Une nouvelle discussion se greffa sur cette prétention. Mme Julie Toparra assurant que ce serait plus équitable de donner les deux noms aux enfants. Mais, les dames firent remarquer qu'au bout de trois générations déjà, les noms superposés les uns aux autres deviendraient impossibles.

Rouges comme des coqs parce qu'échauffées par la discussion et le dépit intérieur, Julie Toparra et Sophie Desjardins-Galleuse allaient toutes deux exploser à nouveau quand Mlle Adeline, qui en avait assez ouï ce jour-là et qui craignait les éruptions volcaniques réfractaires à l'eau du ciel tout aussi bien qu'aux efforts des hommes, s'avisa de clore la réunion en proclamant, à l'adresse des deux commères, que, si les femmes voulaient être égales aux hommes, il fallait qu'elles se préparent à faire le sacrifice de n'avoir plus en tout le dernier mot. Cette recommandation n'empêcha point notre Sophie de répéter illico ce qu'elle avait débité déjà tant de fois :

— Et nous ferons du service militaire quand les hommes feront de la maternité! A bon entendeur, salut!

Cette nouvelle sortie ne put laisser indifférente Julie Toparra. Ses belles robes et ses beaux chapeaux lui tenant trop à cœur, elle crut, bien que les auditrices se fussent déjà dispersées, devoir prendre le ciel à témoin que les hommes, s'ils étaient destinées aussi à la maternité, pouraient tout aussi bien adopter le costume des femmes et s'affubler comme elles de jupes et de jupons, quitte à conserver, à titre de fiche de consolation, le pyjama pour la nuit.

Et, dans le brouillard humide et sombre, la lutte cessa faute de combattants.

Aimé Schabzigre.

Harpagon. — M. D. est d'une avarice à nulle autre pareille. Il venait de déjeuner, lorsqu'un voisin survint et le trouva occupé à attraper une mouche. Y étant parvenu, il prit délicatement la volatile entre le pouce et l'index et l'introduisit dans son sucrier qu'il referma précipitamment.

— Que faites-vous là ? demanda le voisin.
— Pas grand'chose. Voici ce que c'est: Je ne veux pas, voyez-vous, que ma ménagère me vole mon sucre. Pour que la pauvre bête — je veux dire la mouche — ne soit pas privée d'air, j'ai eu soin, regardez, de faire un petit trou au couvercle; mais, dès que celui-ci est soulevé, l'animal s'envole... et alors je sais à quoi m'en tenir.

# A LAUSANNE, AU BON VIEUX TEMPS (Suite.)

15 novembre 1692. — Au Sr Metrail 5 fl. de bamp contre Sr (? illisible) sous recours contre sa servante ou celle qui de sa maison a jetté des insanités dans la rue.

Au Sr Métrail passement (?) contre Jean Jacques Dupont jusques à 10 fl. pour avoir mené vendre de la braise à Morges. (On fabriquait du charbon de bois, braize, brazette, avec ou sans permission dans les bois du Jorat.)

La Bourgne, réfugiée (Française huguenote) pour avoir changé du pain contre des chastagnes a des Savoyards 10 batz, puis libérée pour cette fois.

La Dumaine, femme de Floret (le mot femme

est toujours abrégé en fée) pour avoir mené vendre du pain à Morges 10 batz d'amende. (Le relations étaient cependant très bonnes entre le deux villes, mais le protectionnisme local éta féroce.)

17 novembre 1693. — Au Sr Metrail 10 ba de bamp contre chascun des gargotiers qu'il n rifiera (prouvera) avoir contrevenu à l'ord du 2 febvrier 1693. Et particulièrement cont le Sr Deluth et le Sr Girard qui n'ont daign comparaître.

28 9br 1693. — La fée du Sr Abel condannée a restituer le formage (fromage) qu'elle fait prendre sur le banc d'Abram Felin pu qu'on ne trouve pas qu'elle fût en droit de cel 7 febv 1695. — On accorde a Catherine D. Watteville de pouvoir plaider a la loy des payres dans la cause qu'elle a intenté aux hois e feu Madame la secretaire Wullyamoz. (Ladèch

est de toutes les couches de la société.)

ayant fait citter Mr David Dumont propriéta du Moulin de la Papeterie (près du Pont de Venoge) pour l'obliger à aller cuire son paint four bannal du dit St Sulpitz... sur quoy aya entendu le Sr D. toutes ses raisons nonobst on l'oblige a faire cuire son pain au four au deffense de rien cuire au four de son moulin peine de payer les bamps. Rien ne l'obige a faire démolir puisqu'il luy est nécessaire po secher de l'avoine, pour faire de l'abremel bla et pour y avoir fait cuire du pain condama aux dépends des gouverneurs. (Le gouverneur était à la fois syndic et boursier, la charge au obligatoire, annuelle, d'après un tour de mation, suivant les communes de la seigneurie à Lausanne.)

28 May 1701. — MM. Juges et commis po l'esamen des criminels iront à l'Evesché inter ger un philoux (sic) qui a este attrapé prem l'argent a la poche d'une personne sur le man et le confronteront avec celuy qui vend de la m aux rats pour scavoir s'ils ne sont point comp ces. (C'est un nommé Verfeuil de St Marcel en Dauphiné déjà marqué au fer.) On luy app quera les cruzillons aux pouces jusqu'à ce q le sang sorte afin de l'obliger à dire ses ou plices. — Le 1er juin on luy met la pierre vingt cinq livre, le 3 juin, celle de cinquam on luy attache la tête a la corde et la dite pie aux deux gros doigts de pied. On demande l'exécuteur de faire venir son oncle de Moud puisqu'il lui a promis de lui apprendre tout qui luy serait nécessaire. (Le bourreau de LL était à Moudon, il y avait des familles de bo reaux.) Verfeuil fut condamné a « la fustigat a tous les carrefours depuis l'Evesché à la por de St Pierre en passant par toutes les autres pot tes, les épaules dépouillées jusqu'a effusion sang, de plus marqué à la joue aux armes de ville, enfin condamné aux depends et banni la ville et juridiction.»

31 May 1701. — Aux espadonniers (facants d'épées) deux escus blancs a condiqu'ils s'exercent à jetter des grenades.

Mr le major De Crousaz la permission des der une chèvre pendant l'incommodité (mala de Made sa femme a condition qu'on la mavec une attache et qu'elle ne fasse dommhayes et possession des particuliers. (Copie of forme) (La garde des chèvres était strictem réglée par LL. EE.)

Ter juin 1701. — Mandement à ceux de De ges qui sont instisibles de St. Sulaire pour les constitutions de la constitution de la constit

ges qui sont justiciables de St Sulpitz pour nir faire cuire leur pate au dit St Sulpitz pour qu'ils y sont obligés par tous les anciens droi (Une partie du village de Denges dépendant la seigneurie de Lausanne, l'autre du bailliage Morges.)

La Patrie Suisse. — Le Carnaval et ses gracicortéges ; les sports d'hiver, les effets et les méta du froid : le portrait d'Hermann Seiler, le présid de la Société suisse des Hôteliers et bientôt de l' ternationale hôtelière ; de superbes spécimens meubles rustiques anciens ; de vertigineuses vies pestres ; les « allouilles » dans la campagne gr voise ; l'église de Serrières ; des œuvres du pelif Alexandre Girod ; la page humoristique ; la Grap Peur dans la Montagne.